

## **Objectif**

La présente politique énonce la prise de position de Medair concernant le travail forcé et la traite des êtres humains, clarifie les actes constituant une infraction et détaille la marche à suivre en cas de violation présumée des présentes.

## **À propos de Medair**

Medair est une organisation humanitaire internationale basée en Suisse qui se consacre à soulager la souffrance humaine dans certains des endroits les plus reculés et les plus dévastés du monde. Nous portons secours aux populations des communautés mal desservies qui sont affectées par des catastrophes naturelles, des conflits et d'autres crises. Nous les aidons à se relever dans la dignité et à développer des compétences pour se bâtir un avenir meilleur.

## **Portée et applicabilité de cette politique**

La présente politique s'applique à tous les employés, administrateurs, membres du conseil d'administration, consultants, sous-traitants, bénévoles, stagiaires, individus ou organisations ayant des obligations contractuelles à court ou long terme, tels que les tiers, fournisseurs, agences et partenaires, et à toute autre personne agissant au nom de Medair (les « représentants »). Ces représentants ont le devoir de lire, comprendre et respecter tous les aspects de la présente politique.

## **Prise de position de Medair concernant le travail forcé et la traite des êtres humains**

Medair intervient dans des pays en crise et en proie aux conflits. Dans de telles circonstances, les populations vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, courent le risque d'être victimes de mauvais traitements, de travail forcé et de traite des êtres humains.

Medair ne tolère ni le travail forcé, ni la traite des êtres humains, ni aucune forme d'esclavage moderne. Ces activités constituent de graves violations des droits de l'homme et des infractions pénales. Les représentants de Medair ne doivent pas se livrer au travail forcé ou à la traite des êtres humains sous toutes ses formes, ni les soutenir ou les faciliter.

Medair s'engage à prévenir et à déceler tout acte présumé de travail forcé ou de traite des êtres humains, ainsi qu'à mener systématiquement une enquête approfondie, et à signaler l'incident, le cas échéant, aux forces de l'ordre compétentes.

## **Actes constituant une infraction**

Les actes ci-après sont strictement interdits :

- Traite des êtres humains, y compris le recrutement, l'hébergement, le transport ou l'accueil de personnes victimes d'exploitation en ayant recours à la violence, à la tromperie ou à la coercition. L'exploitation inclut la prostitution forcée, le travail forcé, la mendicité forcée, la criminalité forcée, la servitude domestique, le mariage forcé et le trafic d'organes.

- Activité sexuelle contre paiement ou en échange d'un emploi, de bien ou de services.
- Comportement humiliant ou dégradant ou toute forme d'exploitation contre paiement ou en échange d'un emploi, de bien ou de services.
- Recours au travail forcé incluant tout travail ou service qu'une personne est contrainte d'assurer contre sa volonté ou sous la menace d'une punition.
- Actes soutenant ou favorisant directement le travail forcé, la traite des êtres humains ou l'esclavage moderne, y compris :
  - l'achat, la vente ou l'échange d'un autre être humain ;
  - la contrainte physique ou la restriction de la liberté de mouvement d'autrui ;
  - la destruction, la dissimulation ou la confiscation des pièces d'identité ou documents d'immigration d'autrui ou l'interdiction d'y accéder de toute autre manière ;
  - la sollicitation d'une personne à des fins d'emploi ou l'offre d'un emploi sous un prétexte fallacieux ou frauduleux ;
  - la facturation de frais de recrutement aux employés ;
  - le non-respect des normes en matière de logement et de sécurité en vigueur dans le pays hôte, dans le cadre de la mise à disposition ou de la réservation d'un hébergement ;
  - l'absence de moyen de transport prévu ou de prise en charge financière (sur demande) en vue du retour d'un employé en fin de contrat dans le pays où il a été recruté.

### **Marche à suivre en cas de violation avérée ou présumée de la présente politique**

Tout soupçon ou toute allégation de travail forcé ou de traite des êtres humains, tout soutien ou toute facilitation du travail forcé ou de la traite des êtres humains, tout défaut de signalement de telles activités ou toute autre violation de la présente politique doivent faire l'objet d'un signalement rapide et d'une enquête. Dans ces cas de figure, il incombe à tous les représentants de réagir au plus vite en veillant à garantir l'anonymat et la sécurité des dénonciateurs. Si vous soupçonnez une violation, signalez-la à votre responsable ou à votre personne de contact chez Medair. Si vous n'êtes pas à l'aise pour parler à votre responsable direct, faites part de vos préoccupations à un autre responsable sur votre lieu de travail. Vous pouvez également envoyer un signalement confidentiel au siège international de Medair via le formulaire en ligne suivant : <https://www.medair.org/reporting-misconduct> ou par courriel à : [notify@medair.org](mailto:notify@medair.org).

### **Responsabilités de la direction des programmes nationaux**

Les responsables des programmes nationaux de Medair sont tenus de s'assurer que le personnel de Medair et ses autres représentants ont connaissance de la présente politique et suivent une formation à ce sujet. Un référent aux fins de la présente politique doit être

désigné au sein de chaque programme national et sera chargé d'élaborer des plans de conformité spécifiques au pays concerné. Chaque programme national doit également s'assurer que ses bénéficiaires sont informés, le cas échéant, des principes de la présente politique.

**Sanctions en cas de violation de la présente politique**

En cas de violation de la présente politique, que ce soit en se livrant à une activité de traite des êtres humains, en la facilitant, en la soutenant ou en omettant de signaler toute présomption, les sanctions peuvent inclure un renvoi, la rupture d'un contrat ou d'une relation avec Medair, ainsi que le signalement aux forces de l'ordre locales.